



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 Avenue du Maréchal Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Blois, le 05/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES CALCAIRES DUNOIS SAS

Lieu-dit "Villangeard"
28200 Thiville

Références : 2025/552
Code AIOT : 0010013290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'établissement LES CALCAIRES DUNOIS SAS implanté Lieu-dit "La Pièce entre les 4 chemins" Carrière MONCHAUX 41240 Beauce la Romaine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été effectuée de façon inopinée et dans le cadre du suivi de l'arrêté de mise en demeure du 31 mars 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CALCAIRES DUNOIS SAS
- Lieu-dit "La Pièce entre les 4 chemins" Carrière MONCHAUX 41240 Beauce la Romaine
- Code AIOT : 0010013290

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est située sur le territoire de la commune de VERDES (Beauce La Romaine);

Par simplification, la carrière porte le nom de « Monchaux ».

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de calcaire de « Beauce », dont la superficie totale autorisée est de 75 ha 30 a 68 ca, pour une superficie totale exploitable de 70 ha 29 a 00 ca.

La production maximale autorisée est de 300 000 tonnes par an, pour une moyenne annuelle de 200 000 tonnes.

L'échéance de l'autorisation est fixée au 15 décembre 2045.

Depuis l'obtention de l'arrêté d'autorisation le 16 décembre 2015, le site n'a pratiquement pas été exploité et l'installation de traitement n'est pas mise en place.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En 2024, l'exploitant s'est engagé à décliner la procédure de cessation d'activité de cette carrière. Pour rappel, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt six mois au moins avant celui-ci.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|---|---|--------------------------|
| 1 | Extraction | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.3.4 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription | Levée de mise en demeure |
| 2 | Contrôle des accès | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.1 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription | Levée de mise en demeure |
| 3 | Accès et circulation dans l'établissement | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription | Levée de mise en demeure |
| 4 | Accès et circulation dans l'établissement | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription | Levée de mise en demeure |
| 5 | Accès aux zones dangereuses et signalisation | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.2 | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription | Levée de mise en demeure |
| 6 | Remise en état du site | Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.4.1 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant | Levée de mise en demeure |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extraction

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.3.4 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Extraction des matériaux |
| Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 22/01/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 06/06/2025 |
| Prescription contrôlée : <p>L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux et de remise en état du site annexés au présent arrêté. Toute modification du phasage ou du mode d'exploitation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p> |
| Constats : <p>La visite du site a permis de constater que la zone qui était en chantier au nord-ouest de l'emprise lors de la dernière visite (22 janvier 2025), a été réaménagée. Le jour de l'inspection, Monsieur JANVIER (conducteur d'engins de la Ste MINIER) procédait au régalage de la terre végétale. A la demande de l'inspection, Monsieur JANVIER a précisé que le remblaiement commencé le 26 juin 2025, serait terminé le 8 juillet, soit le jour de l'inspection.</p> <p>Constat : L'inspection a constaté que la zone qui était en chantier a été remblayée.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |

N° 2 : Contrôle des accès

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.1 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Accès sur le site |
| Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 22/01/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 06/06/2025 |

| |
|---|
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.</p> |
| <p>Constats :</p> <p>Comme précisé au point précédent, la zone en chantier a été remblayée. L'inspection n'a pas constaté d'autres zones en cours d'exploitation sur le site. Les zones visibles dans l'emprise du site sont des champs en culture. Constat : La prescription est devenue sans objet au jour de l'inspection (plus d'activité de carrière)</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |
| <p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p> |

N° 3 : Accès et circulation dans l'établissement

| |
|--|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1</p> |
| <p>Thème(s) : Risques accidentels, Voies de circulation et d'accès</p> |
| <p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 22/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avait(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 06/06/2025 |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.[...]</p> |
| <p>Constats :</p> <p>Aucune installation sur le site, pas de zone en cours d'extraction, pas de piste dédiée à la circulation des engins sur le site au jour de l'inspection. Constat : La prescription est devenue sans objet au jour de l'inspection (plus d'activité de carrière)</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |
| <p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p> |

N° 4 : Accès et circulation dans l'établissement

| |
|---|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1</p> |
| <p>Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures, merlons</p> |
| <p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> |

- lors de la visite d'inspection du 22/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 06/06/2025

Prescription contrôlée :

[...]L'ensemble des installations est efficacement clos par des dispositifs infranchissables de type clôture, merlons ... ; Au fur et à mesure de l'avancement des travaux les zones en dérangements sont closes par ces dispositifs au minimum à 10 m des bords de l'excavation

Constats :

Aucune installation présente sur le site, pas de zone en cours d'extraction lors de l'inspection.
 Constat : La prescription est devenue sans objet au jour de l'inspection (plus d'activité de carrière)

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Accès aux zones dangereuses et signalisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Zone dangereuse

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 22/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 06/06/2025

Prescription contrôlée :

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent (ex : merlon de deux mètres ne débouchant pas directement sur les bords de l'excavation).

Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des installations de stockages des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

Constats :

La zone qui était en cours d'extraction lors de la dernière inspection a été remblayée. Il n'y a plus de zone dangereuse sur la partie contrôlée lors de l'inspection.

Constat : La prescription est devenue sans objet au jour de l'inspection (plus d'activité de carrière)

| |
|---|
| |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |

N° 6 : Remise en état du site

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.4.1 |
| Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité |
| <p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 22/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 06/06/2025 |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant est tenu de nettoyer et remettre en état l'ensemble des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature inhérentes à l'exploitation, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. [...]</p> |
| <p>Constats :</p> <p>La partie Nord-Ouest a été remblayée et le régalage de la terre végétale était en cours lors de l'inspection. Constat : Pas d'observation.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |